

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 140 - 2025

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – LE DIMANCHE 23 MARS 2025 ENTRE 09H30 ET 13H00 (PASSAGE DU CORTEGE GROUPÉ)**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code du Sport**

**Considérant l'organisation de la Randonnée roller Atlantisport Environnement par le Roller Club Herblinois, le dimanche 23 mars 2025, le temps du passage du cortège groupé entre 09h30 et 13h00 ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit.**

### arrête

**Article 1 : Le dimanche 23 mars 2025 de 09h30 à 13h00, la circulation sera interdite sur une voie dans le sens de la circulation et arrêtée au niveau des carrefours et des giratoires au moment du passage des participants sur les rues suivantes et celles secondaires impactées :**

- rue de la Sinière
- rue de la Carterie
- rue de la Babinière
- route de la Montagne
- rue des Renards
- rue Froide
- rue des Moutons /VM 81
- rue de la Pintière
- rue du Mortier des Noues
- rue du Champ Vinet
- rue de la Blanchardière
- rue des Carterons
- rue Robert Surcouf
- rue Jean-Jacques Audubon
- boulevard de l'Océan
- rue du Paradis

**Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité du passage des participants en encadrant le cortège et en arrêtant la circulation.**

**Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.**

**Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **14 MARS 2025**



Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/03/2025** au **14/05/2025**